



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-720

**ARRÊTE MODIFICATIF D'INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS ENGAGONNES
STADE ESPINASSOU, TERRAIN HONNEUR, TERRAIN
ANNEXE et TERRAIN ROCADE
du lundi 08 juin 2026 au dimanche 26 juillet 2026 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état des terrains engazonnés de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en interdire l'accès ;

ARRETE

Art. 1 — L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à tout usage du lundi 08 juin 2026 au dimanche 26 juillet 2026 inclus.

Sont concernés :

- Stade Espinassou, terrain honneur
- Stade Espinassou, terrain annexe
- Stade Espinassou, terrain rocade

Sauf le mercredi 22 juillet 2026 pour le Niort Rugby Club sur le terrain Honneur d'Espinassou.

Art. 2 — Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 22/07/2026

Pour le Maire de Niort,

Jérôme BALOGÉ

Le Directeur de la Réglementation et de l'Attractivité
Urbaine

Stéphane SYLVAIN